

Normes de conduite et d'éthique professionnelle

à l'intention des tiers

Toutes les activités économiques et commerciales de Bristol-Myers Squibb (BMS) sont ancrées fermement dans l'engagement du groupe à l'intégrité et au respect de l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur. Le groupe BMS s'attache également à se conformer aux règles éthiques et de durabilité économique, sociale et environnementale les plus rigoureuses.

Les normes de conduite et d'éthique professionnelle à l'intention des tiers (les « Normes destinées aux tiers ») s'appliquent aux entreprises tierces auxquelles BMS est liée par contrat, telles que les fournisseurs, distributeurs, consultants, agents, prestataires de services ou filiales communes, et aux partenaires de promotion commune, recherche ou licence (les « tiers »). BMS reconnaît que les tiers jouent un rôle important dans sa réussite, et s'efforce de travailler exclusivement avec des tiers qui partagent son engagement en faveur des Normes destinées aux tiers. BMS encourage donc les tiers à :

- adopter et appliquer les Normes destinées aux tiers ; et à
- se doter de processus et/ou de systèmes destinés à soutenir les opérations conformément à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur.

BMS met à la disposition de ses salariés et des tiers une Ligne d'assistance conformité et éthique, pour leur permettre de signaler toute préoccupation relative à une éventuelle violation des Normes destinées aux tiers, ou de poser des questions au sujet de celles-ci, dans la mesure où la législation et la réglementation locale en vigueur le permettent. Les tiers bénéficieront de l'anonymat, s'ils en font la demande et lorsque la situation le permet. BMS a pris des mesures pour empêcher l'identification de l'origine de l'appel au moyen d'une technologie de système téléphonique. Les tiers qui choisissent de s'identifier peuvent avoir la certitude que BMS n'exercera aucune représailles à l'encontre des personnes qui auront signalé de bonne foi un problème potentiel.

Ligne d'assistance conformité et éthique de BMS

États-Unis : 800-348-5526

International : 212-546-3406

Courrier électronique : helpline@bms.com

I. Conformité et éthique

Les tiers doivent exercer leur activité conformément aux lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur, ainsi que dans le respect de l'éthique, en particulier en relation avec les aspects suivants :

1. Intégrité de l'activité, concurrence équitable et confidentialité

Corruption, extorsion et détournement de fonds sont rigoureusement interdits. Il est interdit aux tiers de verser ou d'accepter des dessous-de-table, ou de contribuer, d'une manière ou d'une autre, à d'autres offres incitatives illégales, que ce soit dans le cadre de relations commerciales ou professionnelles, ou avec les autorités publiques.

Les tiers doivent tenir des livres et registres, conformément aux principes comptables internationaux.

Les tiers doivent exercer leur activité conformément aux lois en vigueur en matière de concurrence loyale et de contrôle des concentrations, ainsi qu'aux pratiques commerciales loyales.

Les tiers ne doivent pas communiquer vers l'extérieur au sujet des perspectives, performances ou politiques de BMS, ni divulguer quelque information que ce soit susceptible d'affecter le prix des titres BMS. Les tiers ne doivent divulguer publiquement aucune information confidentielle ou exclusive relative à quelque aspect que ce soit de l'activité de BMS.

2. Pratiques marketing et promotionnelles

Toutes activités et tous documents marketing et promotionnels doivent être conformes aux normes éthiques, médicales et scientifiques les plus rigoureuses, ainsi qu'à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur.

3. Interactions avec les professionnels de santé et les patients

Lorsqu'ils interagissent avec des professionnels de santé ou des patients au nom de BMS, les tiers doivent conduire ces interactions dans le respect des règles d'éthique et de l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur.

4. Droit du secteur pharmaceutique

Les tiers doivent connaître la législation et la réglementation en vigueur applicable à l'industrie pharmaceutique, et s'y conformer. Spécifiquement, les tiers doivent se conformer aux exigences des bonnes pratiques de fabrication, bonnes pratiques cliniques et bonnes pratiques de laboratoire en vigueur dans leurs pays respectifs.

5. Vie privée

Les tiers doivent protéger la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de leurs employés, ainsi que de toutes données à caractère personnel dont ils viennent à avoir connaissance dans le cadre de leur travail pour BMS, en veillant à la mise en œuvre de protections adaptées, conformément au droit en vigueur.

6. Activités commerciales

Les tiers doivent se conformer à l'ensemble des contrôles des importations et exportations, sanctions commerciales et autres lois en matière de conformité commerciale dans le ou les pays dans lesquels les transactions ont lieu.

7. Bien-être animal

Les animaux doivent être traités humainement, en minimisant la douleur et le stress. Les essais sur l'animal doivent être réalisés après qu'aient été étudiés les moyens de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux utilisés ou d'affiner les procédures dans le but de minimiser la douleur et le stress. Des solutions de substitution doivent être employées chaque fois que cela est valide sur le plan scientifique et lorsque les autorités de réglementation les jugent acceptables.

II. Travail

Les tiers doivent respecter les droits humains des travailleurs et traiter ceux-ci de manière digne et respectueuse, en particulier en relation avec les aspects suivants :

1. Emploi librement choisi

Les tiers ne doivent pas utiliser de main d'œuvre forcée, en servitude pour dette, serve, sous contrat d'une durée excessive ou prisonnière non volontaire, ni se livrer à la traite d'êtres humains.

2. Travail des enfants et adolescents

Les tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants. Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans peuvent uniquement participer à des travaux non dangereux. Tous les employés de tiers doivent avoir atteint l'âge légal minimum en vigueur dans un pays pour travailler, ou celui auquel les enfants ne sont plus soumis à la scolarité obligatoire.

3. Interdiction des discriminations et traitement équitable

Les tiers doivent mettre à la disposition de leurs salariés un lieu de travail libre de harcèlement et de discrimination. La discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap physique ou mental, la grossesse, la citoyenneté, le statut d'ancien combattant assuré, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression sexuelle ou toute autre caractéristique protégée par la loi est rigoureusement interdite. Les tiers doivent veiller à ce que les lieux de travail dont ils ont la responsabilité ne soient pas le théâtre de violations des droits de l'homme, et notamment de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, de châtiments corporels, d'emploi d'une force excessive, de coercition mentale ou physique et d'abus verbaux, ou de menaces d'actions de ce type.

4. Salaires, avantages sociaux et temps de travail

Les tiers doivent rémunérer les salariés conformément aux lois en vigueur en matière salariale, et notamment à la législation sur le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Les tiers doivent également communiquer aux salariés, en temps opportun, la base sur laquelle ils sont rémunérés, et leur indiquer si les heures supplémentaires sont requises, ainsi que la manière dont celles-ci seront rémunérées.

5. Liberté d'association

Les tiers doivent respecter les droits des travailleurs, tels que prévus par le droit local, à associer librement, à adhérer, ou non, à des organisations syndicales, à se faire représenter et à participer aux comités d'entreprise. Les salariés doivent être en mesure de communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail sans représailles, intimidation ni harcèlement.

III. Environnement, santé et sécurité

Les tiers doivent opérer de manière écologiquement responsable et efficace, afin de minimiser les divers impacts sur l'environnement, et notamment en relation avec les aspects suivants :

1. Autorisations dans le domaine de l'environnement

Les tiers doivent se conformer à l'ensemble des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur dans le domaine de l'environnement. Tous permis, toutes autorisations et restrictions, et tous enregistrements d'information doivent être obtenus, et les obligations opérationnelles et en matière de déclaration doivent être respectées.

2. Déchets et émissions

Les tiers doivent disposer de systèmes destinés à assurer, en toute sécurité, la manipulation, les mouvements, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets, des rejets atmosphériques et des déversements d'eaux usées. Tous déchets, toutes eaux usées ou tous rejets présentant un risque pour la santé humaine ou la protection de l'environnement doivent être gérés, contrôlés ou traités avant leur libération dans l'environnement.

3. Déversements et rejets accidentels

Les tiers doivent disposer de systèmes destinés à prévenir et atténuer les rejets et déversements accidentels dans l'environnement.

4. Pratiques responsables en matière d'environnement

Les tiers doivent veiller à la préservation des ressources naturelles ; éviter, chaque fois que possible, l'utilisation de substances dangereuses ; et réutiliser, ou recycler, les matériaux qui peuvent l'être.

Les tiers doivent assurer l'hygiène et la sécurité de l'environnement de travail et de tout hébergement mis à disposition par eux. Au nombre des autres aspects importants du point de vue de l'hygiène et de la sécurité figurent :

1. La protection des salariés

Les tiers doivent protéger les salariés contre l'exposition excessive aux risques chimiques, biologiques et physiques sur le lieu de travail.

2. Sécurité des process

Les tiers doivent disposer de programmes destinés à prévenir ou atténuer le rejet accidentel catastrophique de produits chimiques.

3. Préparation et réponse aux urgences

Les tiers doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielle sur le lieu de travail et minimiser leur impact potentiel en mettant en place des plans d'urgence et des procédures de réponse.

4. Information relative au risque

Des informations en matière de sécurité relatives aux substances dangereuses, et notamment aux composés pharmaceutiques et aux produits pharmaceutiques intermédiaires doivent être disponibles pour éduquer et former les salariés aux risques, et contribuer à mieux les en protéger.

IV. Systèmes de gestion

Les tiers doivent recourir aux processus managériaux, afin de contribuer à assurer le respect de ces Normes destinées aux tiers, en particulier en relation avec les aspects suivants :

1. Implication, responsabilité et gestion du risque

Les tiers doivent s'impliquer dans la mise en œuvre des principes des Normes destinées aux tiers en y affectant les ressources requises. Les tiers doivent disposer de mécanismes destinés à surveiller et gérer les risques dans tous les secteurs régis par les Normes destinées aux tiers.

2. Obligations légales

Il incombe aux tiers de connaître la législation et la réglementation locale en vigueur, et de s'y conformer, ainsi qu'aux lignes directrices et codes sectoriels.

3. Signaler un problème

Tous les salariés de tiers doivent être encouragés à faire part de leurs préoccupations ou à signaler toutes activités potentiellement illégales sur le lieu de travail sans avoir à craindre de représailles, lorsque les lois et règlements locaux en vigueur l'autorisent. Les tiers doivent enquêter et, le cas échéant, prendre les mesures correctrices adéquates.

4. Prévention des fraudes et signalement

Les tiers doivent disposer de programmes solides de prévention et de signalement des fraudes. Les tiers doivent signaler sans délai à BMS toute fraude éventuelle concernant l'activité de BMS, indépendamment de son importance.

5. Documentation

Les tiers doivent tenir des documents attestant du respect par eux des Normes destinées aux tiers, ainsi que des lois, règlements, lignes directrices et codes sectoriels en vigueur.

6. Formation

Les tiers doivent présenter ces Normes destinées aux tiers à ceux de leurs salariés qui sont concernés.

7. Amélioration continue

Les tiers doivent améliorer en permanence leur environnement de contrôle interne en définissant des objectifs, mettant en œuvre des plans et prenant des mesures correctrices adéquates en relation avec toute insuffisance identifiée par des évaluations, inspections ou contrôles de gestion internes ou externes.

8. Continuité de l'activité

Les tiers doivent élaborer et mettre en place des plans de continuité de l'activité en relation avec les opérations soutenant l'activité de BMS. Ces plans doivent être conçus et tenus à jour dans le but de reprendre le contrôle et de remettre en marche sans délai, partiellement ou complètement, des fonctions critiques dont l'activité est interrompue, afin de minimiser la perturbation de l'activité de BMS et de protéger sa réputation.

V. Qualité

1. Contrôle du changement

Les tiers (y compris les fournisseurs indirects) ne doivent apporter aucune modification aux spécifications, à la conception de pièces, aux matériaux, aux processus ou lieux de fabrication, ou au statut administratif, en relation avec des marchandises devant être achetées par BMS, sans l'accord écrit préalable de BMS.

2. Performance en termes de qualité/livraison

Les tiers doivent respecter les délais de livraison, conformément aux exigences de BMS.

Les tiers doivent contrôler la performance en matière de sécurité des produits et démontrer une amélioration continue, mesurée par une diminution des défauts internes, des réclamations des clients et des articles défectueux expédiés. Les tiers doivent avoir la capacité de répondre rapidement à toutes les réclamations de BMS.

3. Système de qualité

Les tiers doivent disposer d'un système de contrôle de qualité et d'enregistrements de produits conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur dans les pays dans lesquels leurs produits sont fabriqués et/ou distribués.

4. Conditionnement/étiquetage

Les produits doivent être dûment identifiés, au moyen d'un étiquetage comportant les informations requises, afin d'éviter les erreurs d'identification et de permettre une traçabilité complète.

VI. Diversité dans les relations commerciales

BMS milite pour le développement de relations commerciales durables avec des sociétés historiquement sous-représentées dans les milieux économiques, et le groupe souhaite travailler avec des tiers qui partagent ces préoccupations.

1. Soutien à la diversification des sources

BMS a conscience de l'importance de la diversité de talents et de perspectives pour réussir, en particulier dans un contexte dans lequel le groupe s'efforce d'apporter une réponse spécifique aux besoins de tous ses clients. BMS s'efforce de se fournir en biens, services et matériels de qualité supérieure auprès d'entreprises appartenant à des membres de minorités (femmes, anciens combattants, homosexuels, transsexuels, etc.) représentatifs de la diversité humaine à l'échelle planétaire. Les tiers sont invités à faire de même.

2. Soutien au développement économique

Il est souhaitable que les tiers mettent en place des partenariats avec de petites entreprises qualifiées et des sociétés implantées dans des zones en difficulté, où les taux de chômage sont élevés et le revenu médian par ménage faible, afin de dynamiser le développement économique et de faire une différence positive.

VII. Normes de conduite et d'éthique professionnelle de BMS destinées à ses collaborateurs

En plus des principes énoncés dans ce document, BMS dispose de Normes de conduite et d'éthique professionnelle applicables à ses propres collaborateurs, qui énoncent les principes fondamentaux auxquels doivent se conformer tous les salariés de BMS dans le cadre de leur travail. De ce fait, les tiers amenés à travailler avec des collaborateurs de BMS doivent connaître un certain nombre de principes en matière de conflits d'intérêts et d'acceptation de cadeaux et d'invitation, et s'y conformer.

1. Conflits d'intérêts

BMS exige de ses collaborateurs qu'ils évitent les situations constituant un conflit d'intérêts potentiel, ou en créant l'apparence. Il existe un conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'un collaborateur, notamment personnels, sociaux et financiers, interfèrent, de quelque manière que ce soit, avec l'exécution, par les collaborateurs, des responsabilités leur incombant dans le cadre de leurs fonctions pour BMS.

2. Cadeaux, distractions, hospitalité, dons et autres faveurs

Les collaborateurs de BMS ne doivent en aucune circonstance accepter un cadeau susceptible d'influencer, ou d'être considéré comme susceptible d'influencer, leurs décisions professionnelles. L'acceptation de cadeaux, de l'hospitalité, d'une gratification ou d'une autre faveur d'une entité avec laquelle BMS fait affaire n'est généralement pas acceptable, dans la mesure il pourrait en résulter une présomption de conflit d'intérêts par implication de l'existence d'une obligation de réciprocité du Groupe.